



Perte convention de vente action judiciaire

Par Josue

bonjour ,J'ai fait l'acquisition d'un véhicule auprès d'une société de négoce (achat-revente). Bien que j'aie égaré la convention de vente originale, je dispose des éléments de preuve suivants :

La carte grise barrée avec la mention "Vendu", signée par le vendeur initial.

La preuve d'une partie du paiement effectué sur le numéro de l'un des responsables de la société venderesse.

Je précise que la carte grise n'était pas au nom de la société intermédiaire, celle-ci l'ayant acquise pour la revente. Suite à un litige, je souhaite intenter une action en justice contre eux. Cependant, obtenir un duplicata de leur part est impossible. Par ailleurs, l'administration refuse de me délivrer une copie du dossier de mutation sans réquisition judiciaire.

J'aimerais savoir si l'absence de la convention de vente fragilise mon action en justice et comment procéder pour valider la propriété du véhicule. Merci